

Délibération

Demande d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 360'000.- pour le réaménagement du parc Joseph-François Burdallet – sis rue Adrien-Jeandin

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le réaménagement du parc Joseph-François Burdallet (anciennement dénommé parc Apollo) s'inscrit dans la politique de rénovation des parcs publics de la Ville de Thônex, notamment après les interventions réalisées au parc Simone Munier en 2019, au parc de Graveson en 2021 et au parc Marcelly en 2025,
- Attendu que le projet vise à transformer le parc Burdallet en un espace public plus accessible, convivial, végétalisé et adapté aux besoins actuels de la population tout en valorisant la mobilité douce selon un axe nord-sud au centre de la Commune,
- Vu la première étude de projet élaborée en 2021 par le bureau d'architectes paysagistes Vimade qui a nécessité l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 55'000.- votée par le du Conseil municipal le 30 août 2021.
- Vu l'évolution du périmètre du projet à la suite des opérations foncières intervenues en faveur de la Ville de Thônex dans le cadre de négociations menées avec les Apollo ayant conduit à la cession au domaine public communal de la nouvelle parcelle dp 7034 issue du dossier de mutation 26/2023 établi par HCC géomètres officiels et permettant de pérenniser la liaison piétonne publique entre le quartier de Clair-Val, le parc Burdallet et la place du Chêne-Vert,
- Vu la reprise du projet par le bureau Vimade au printemps 2026 afin d'intégrer l'extension du périmètre du parc, celui-ci passant de 2'867 m² à 3'573 m² ;
- Vu le projet d'aménagement prévoyant notamment la création d'un cheminement principal accessible aux poussettes et aux PMR, le renouvellement des jeux pour enfants, la création d'espaces de repos et de pique-nique, le renforcement des plantations et la mise en place d'un dispositif favorisant l'infiltration naturelle des eaux de surface,
- Vu le projet d'éclairage du cheminement principal, conforme à la stratégie communale prévoyant notamment son extinction entre 22h00 et 5h00,

- Vu la nécessité de finaliser le projet en vue de déposer une demande d'autorisation de construire, sur la base du présent crédit d'étude à la suite d'un amendement du Conseil municipal ;
- Attendu qu'une demande de crédit d'investissement devra être déposée en temps voulu ;
- Vu l'exposé des motifs élaboré par le service technique pour le crédit d'investissement initialement proposé par le Conseil administratif ;
- Vu les coûts annuels induits estimés pour ce crédit d'étude à CHF 7'200.- ;
- Vu le préavis favorable de la commission espaces publics du 25 août 2026 au crédit d'investissement initialement présenté par le Conseil administratif ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 3 septembre 2026 au crédit d'investissement initialement présenté par le Conseil administratif ;

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

par 24 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'accepter de poursuivre l'étude du projet de réaménagement du parc Burdallet sis à la rue Adrien-Jeandin, sur les parcelles 6980, 6981 et dp 7034 issues de la mutation 26/2023 qui est en cours de transcription au registre foncier comprenant la pose d'une clôture permettant d'appliquer l'accord convenu avec les copropriétaires des parcelles précitées.
2. De demander au Conseil administratif de revenir en commission des espaces publics pour consultation relative à l'avancée du projet.
3. D'ouvrir au conseil administratif, un crédit d'étude complémentaire de CHF 360'000, pour conduire la fin des études pour le projet défini au point 1.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

Législature 2025-2030
DA 26-040
Séance du 15/09/2026

5. En cas de réalisation du projet, les frais d'étude seront intégrés au crédit de construction en vue de leur amortissement comme celui de CHF 55'000.- voté le 30 août 2021, au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
6. En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude seront amortis au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement dès l'abandon du projet.
7. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 360'000, afin de permettre l'organisation dudit concours.

Thônex, le 17 septembre 2026- v2

(DA 26-040A) cm 15/09/2026

